

DELIBERATION CA020-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 06 mars 2023 ;

Objet de la délibération : Adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 09 mars 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

L'adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements, d'un montant de 22 292, 80€ est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 14 mars 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2023

novembre 2022

Contributions 2023

+

+

+

amue 

MUTUALISATION + SOLUTIONS

www.amue.fr

Introduction : qui décide des tarifs ?	4
La cotisation.....	6
Que vous offre l'adhésion ?	7
Quand serez-vous facturé ?	8
Vous souhaitez vous retirer du groupement ?.....	8
La formation et l'accompagnement	9
Les conférences.....	10
La formation initiale aux logiciels.....	10
La formation continue.....	10
Les prestations spécifiques	11
Le système d'information	12
Comment sont élaborés les tarifs ?	13
PC-Scol / Pégase.....	15
Transition Apogée - Pégase.....	17
Apogée	23
FCA Manager.....	24
Rof.....	25
ConPeRe.....	26
Siham	27
Siham PMS	31
Sifac.....	34
Sifac Démat	35
Sinaps.....	37
EvRP	40
Sinchro	41
Caplab	42
Vos interlocuteurs	43
Vous avez des questions ?.....	44

En synthèse, les évolutions de cette édition 2023 concernent :

- **L'introduction des cotisations d'usage et de service pour Caplab et Pégase > page 14**
- **La tarification de transition Apogée / Pégase > page 17**
Il s'agit de prendre en compte des politiques spécifiques de déploiement de la solution Pégase dans des établissements disposant de la solution Apogée
- **Siham, modèle de financement lié à la migration de Siham Suite 9 > page 30**
Modification de la tarification liée à la migration
- **Sifac, modèle de financement lié à la migration S4/Hana > page 34**
Modification de la tarification liée à la migration
- **Sinaps, le coût des licences externes > page 37**
- **EvRP, modalités de règlement de la RdD > page 40**
- **Sinchro, modalités de règlement de la RdD et de la RAM > page 41**
- **Caplab, Tarification > page 42**

Elles sont indiquées en violet dans le document, pour plus de lisibilité.

Qui décide des tarifs ?

L'Assemblée générale du 22 septembre 2022 a délégué au conseil d'administration la fixation des modalités d'établissement des contributions aux charges du groupement et des rémunérations des prestations prévues à l'article VIII de la convention constitutive.¹

Principales décisions de l'assemblée générale :

21 novembre 2001 : Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1^{er} janvier 2002.

17 avril 2002 : Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

2 février 2003 : Baisse de moitié de la licence Harpège.

26 novembre 2003 : Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

29 novembre 2006 : Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

28 mars 2007 : Adoption des barèmes pour Sifac.

4 décembre 2008 : Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

24 novembre 2010 : Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- + maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- + maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- + instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- + instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- + jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- + alignement des PRES sur le régime commun.

14 février 2012 : Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

28 juin 2012 : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac Démat.

13 décembre 2012 : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac Démat.

23 octobre 2014 : Evolution des barèmes des produits SI. Adoption du principe de préfinancement des nouvelles solutions SI.

10 juin 2015 : Adoption de tarif pour la formation e-learning et le projet Siham PMS pour les adhérents n'ayant pas de SIRH Amue.

23 juin 2016 : Adoption des montants de préfinancement des projets Sicles et Caplab.

9 novembre 2016 : Adoption du montant de préfinancement pour le projet Sigec et d'un tarif de RdD mutualisé pour les projets Sinaps et Sifac.

23 juin 2017 : Adoption du barème de la RdD et de la RAM pour le projet FCA Manager.

¹ La convention constitutive (Titre III - article XIII)

«sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires.»

14 juin 2018 : Adoption d'un tarif de RdD mutualisée pour le projet Sifac Démat.

13 mars 2019 : Adoption d'un tarif de RdD mutualisé pour le projet Siham.

26 novembre 2020 : Plafonnement des cotisations à 55 000 € HT.

26 novembre 2020 : Adoption d'une évolution de tarif de RAM pour le projet FCA Manager.

26 novembre 2020 : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Siham Suite 9.

Principales décisions du conseil d'administration :

8 décembre 2022 : Adoption des compléments de tarification Pégase et de la tarification transitoire Apogée > Pégase + adoption de la tarification Caplab.

8 décembre 2022 : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Sifac S4/Hana.

[sous réserve du vote du CA]



Les données prises en compte pour la facturation correspondent, selon la contribution ou le projet :

- + au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- + aux données financières à savoir le budget géré (Millions d'€ gérés) : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2
- + au nombre d'ETP gérés inscrits au budget voté de l'année N-2
- + au nombre d'agents gérés, ceux-ci correspondant aux dossiers actifs du SIRH y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de Siham PMS
- + au nombre d'étudiants inscrits sur l'année universitaire N-3 / N-2

La fiche relative aux « chiffres-clés » pourra vous être adressée pré-remplie, pour la partie relative aux données financières, sur la base des chiffres que vous aurez communiqués au MESR. Les établissements relevant d'un autre ministère de tutelle, recevront une fiche vierge à remplir et à retourner à l'Amue.

A défaut de l'envoi des données avant le 31 décembre de l'année de facturation, l'appel de cotisation se fera sur la base du montant maximal soit 55 000 € HT pour la cotisation et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée conformément au taux en vigueur au jour de la facturation. Un taux de 20% est à ce jour appliqué.

La cotisation



Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- + au site Web de l'Amue
- + aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- + aux accords-cadres négociés
- + à la veille réglementaire
- + à la veille technologique
- + à la documentation Amue
- + aux services de la Maison des universités.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

La cotisation d'adhésion se compose ainsi :

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

+

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des données financières** *
(0,000 127 2 € TTC)

€

* *total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables / année N-2*

Le montant de la cotisation est plafonné à **55 000 € HT** (66 000 € TTC).

Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratisation
Premier trimestre année N	9 mois année N
Deuxième trimestre année N	6 mois année N
Troisième trimestre année N	3 mois année N
Quatrième trimestre année N	Année entière N+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1^{er} trimestre de chaque année civile**.

Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de la procédure de retrait :

- + Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci ; une copie de cette délibération est alors transmise à l'Amue
> approbation
- + L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement
> approbation
- + Le conseil d'administration de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement
> approbation
- + Le(s) ministre(s) de tutelle se prononce(nt) sur le retrait de l'établissement
> approbation
- + Publication au Journal Officiel.



Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux obligations :

1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.

La formation et l'accompagnement



Les conférences

L'inscription aux conférences, Club'U, Lab'U et autres évènements communautaires à distance (web conférences, salles ouvertes...) n'est **pas soumise à facturation**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

La formation initiale aux logiciels

La formation initiale aux logiciels est couverte par le montant des redevances de déploiement ou cotisations d'usage (pour Caplab & Pégase), selon le dispositif propre à chaque projet.

La redevance de déploiement, ou la cotisation d'usage, couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement.

La formation continue

Les inscriptions aux **formations collectives organisées dans les locaux de l'Agence** ou lieux assimilés sont soumises à un montant unique et forfaitaire. Il est de :

260 € HT par jour par personne (312 € TTC)

€

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement.

En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours calendaires ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation.

Les **formations collectives organisées sur le site de l'adhérent**, à la demande de celui-ci, sont soumises à un montant forfaitaire. Il est de :

1 500 € HT par jour pour un groupe d'environ 8 à 12 personnes (1 800 € TTC)

€

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
 - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
 - frais de réception.

Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

900 € HT par jour par intervenant (1 080 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

€

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
 - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
 - frais de réception.

Le système d'information



Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances ou cotisations liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- + la construction
- + la maintenance réglementaire corrective et évolutive
- + le déploiement
- + une part des frais d'infrastructures (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre).

Des règles de calcul des redevances de déploiement, des cotisations d'usage et de service, et des redevances annuelles mutualisées, ont été définies pour les systèmes d'information déployés après 2010. Ces règles ne s'appliquent pas au logiciel Apogée déployé antérieurement à la définition de ces principes.

Concernant Pégase et Caplab, la tarification se compose d'une cotisation d'usage et d'une cotisation de service.

Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer un socle de prestations nécessaires au déploiement d'un logiciel (conduite du projet et/ou personnalisation et paramétrage et/ou installation et/ou formation, selon le projet). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

Le coût intègre :

- + la conduite du projet (prestations et personnels Amue)
 - + l'accompagnement des projets établissements
 - + la formation initiale, le cas échéant
 - + l'assistance au démarrage
 - + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.
- + Les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** peuvent partager la gestion de leurs systèmes d'information. Ils n'ont alors pas à acquitter la totalité de la redevance de déploiement si l'ensemble des actions d'accompagnement comprises dans la RdD et d'ordinaire dispensées par l'Amue, sont effectuées par l'établissement auquel ils sont associés. Si un paramétrage spécifique est nécessaire, il fait l'objet d'une facturation sur devis.



Une convention décrivant ces modalités d'association est à fournir par l'établissement à l'Amue

- + En phase d'exploitation du système d'information (SI), l'établissement gérant les SI doit effectuer les demandes d'assistance de niveau 2 pour l'établissement associé. La part fixe en cas de tarification composée d'une part fixe et d'une part variable n'est alors pas due par l'établissement associé.
- + Cette tarification peut également s'appliquer, après analyse, dans le cadre d'une convention conclue entre deux adhérents qui prévoirait des compétences partagées en gestion des systèmes d'information et entrainerait une rationalisation des coûts pour l'Amue.

Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût de construction, d'exploitation et d'évolution d'une solution dans sa dernière version disponible. Elle comprend :

- + le coût des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle, le cas échéant, selon les produits
- + les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- + la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- + la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.



Pour les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** (cf. conditions p.13), le montant se calcule selon un barème propre à chaque produit.

Les cotisations d'usage et de service

Pour les solutions Pégase et Caplab, les cotisations se substituent au modèle de RdD et de RAM :

- + La **cotisation d'usage** couvre le droit d'usage, les actions d'accompagnement au déploiement, le support et la maintenance de la solution,
- + La **cotisation de service** couvre l'hébergement et l'exploitation de la solution.

Mutualisez vos projets !

Des établissements peuvent mutualiser le projet d'implantation d'un produit et ainsi bénéficier de tarifs privilégiés.

Le tarif prend en compte la **réduction de coût** que permet la mutualisation.

Les conditions pour bénéficier de ces avantages sont :

- + l'inscription dans des déploiements simultanés
- + la constitution d'une équipe projet commune
- + la constitution d'une équipe de formateurs commune
- + la mise en place d'un service support commun.

La résiliation

Les conditions de résiliation sont portées par les conventions de déploiement et d'exploitation, d'usage et de service, ou à défaut, par les conditions générales de service.

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** fait l'objet d'un modèle dégressif qui est appliqué suivant deux périodes de tarification distinctes :

Période 1 : une tarification unique pendant 6 années

Période 2 : une tarification unique diminuée par rapport à la période 1, à partir de la 7^{ème} année

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A 6	TARIFS ANNEES 7 A >
	€ HT	€ HT
1a	7 800	6 800
1b	15 700	13 600
2a	23 500	20 400
2b	31 300	27 100
3	43 200	37 400
4	64 800	56 200
5	86 400	74 900
6	108 100	93 600

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution.

TARIF DU MODE SERVICE

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** en mode service fait l'objet d'une tarification fixe, par groupe :

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A > € HT
1a	6 000
1b	9 000
2a	13 000
2b	16 000
3	24 000
4	35 000
5	45 000
6	55 000

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution.

Lorsqu'un établissement est sur le point de déployer Pégase, il doit informer par courriel le directeur de l'Agence (copies dag.saj@amue.fr et drem@amue.fr) des nouvelles conditions d'exploitation de son instance Apogée.

La facturation de la redevance annuelle mutualisée de transition est développée ci-après.

TRANSITION

A partir du 1^{er} jour de l'exploitation de Pégase, il y aura un impact sur la RAM Apogée en fonction des situations suivantes :

modalités

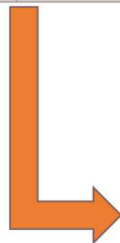
Situation 1 (S1) : l'établissement poursuit une partie de sa gestion administrative sur Apogée en parallèle de l'exploitation de Pégase.

Cette situation entraîne le maintien des coûts de l'ensemble des dépenses incompressibles.

L'établissement continue à télécharger les évolutions de l'outil et à accéder à l'assistance.

La RAM Apogée initiale sera diminuée de 50%* la 1^{ère} année et de 62%* les 2 années suivantes.

DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	EFFECTIFS ÉTUDIANTS SONT < 2 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	8 890 €	8 890 €	13 340 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		14 825 €	22 235 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		20 005 €	30 010 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		25 200 €	37 790 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		29 640 €	44 460 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		32 600 €	48 910 €
> 50 000 000 €		35 210 €	52 720 €



1^{ère} année
- 50%

2^{ème} et 3^{ème} année
- 62%

DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	EFFECTIFS ÉTUDIANTS SONT < 2 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	4 453 €	4 453 €	6 683 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		7 427 €	11 139 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		10 021 €	15 033 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		12 624 €	18 931 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		14 848 €	22 272 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		16 331 €	24 501 €
> 50 000 000 €		17 638 €	26 410 €

DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	EFFECTIFS ÉTUDIANTS SONT < 2 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	3 419 €	3 419 €	5 131 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		5 702 €	8 552 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		7 694 €	11 542 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		9 692 €	14 534 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		11 400 €	17 099 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		12 538 €	18 811 €
> 50 000 000 €		13 542 €	20 276 €

*Les tarifs présentés sont HT et ne tiennent pas compte des arrondis.

TRANSITION

modalités

Situation 2 (S2) : l'établissement ne conserve Apogée que pour la consultation ou l'archivage.

La tarification recouvre les coûts de la licence supportés par l'Amue.

Pendant une durée de 3 ans, à partir de l'année de la mise à disposition de Pégase, la RAM initiale d'Apogée sera diminuée de 82%*.²

PLAQUETTE ACTUELLE DES CONTRIBUTIONS APOGÉE			
DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	EFFECTIFS ÉTUDIANTS SONT < 2 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	8 890 €	8 890 €	13 340 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		14 825 €	22 235 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		20 005 €	30 010 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		25 200 €	37 790 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		29 640 €	44 460 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		32 600 €	48 910 €

3 ans : - 82%



SITUATION 2			
DONNÉES FINANCIÈRES HT (HORS MS ÉTAT)	EFFECTIFS ÉTUDIANTS SONT < 2 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	1 604 €	1 604 €	2 407 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		2 675 €	4 012 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		3 610 €	5 416 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		4 548 €	6 820 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		5 349 €	8 023 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		5 883 €	8 826 €
> 50 000 000 €		6 354 €	9 514 €

*Les tarifs présentés sont HT et ne tiennent pas compte des arrondis.



Situation 3 (S3) : l'établissement dispose d'une instance Pégase qui n'est pas encore mise en exploitation, et poursuit sa gestion sur Apogée.

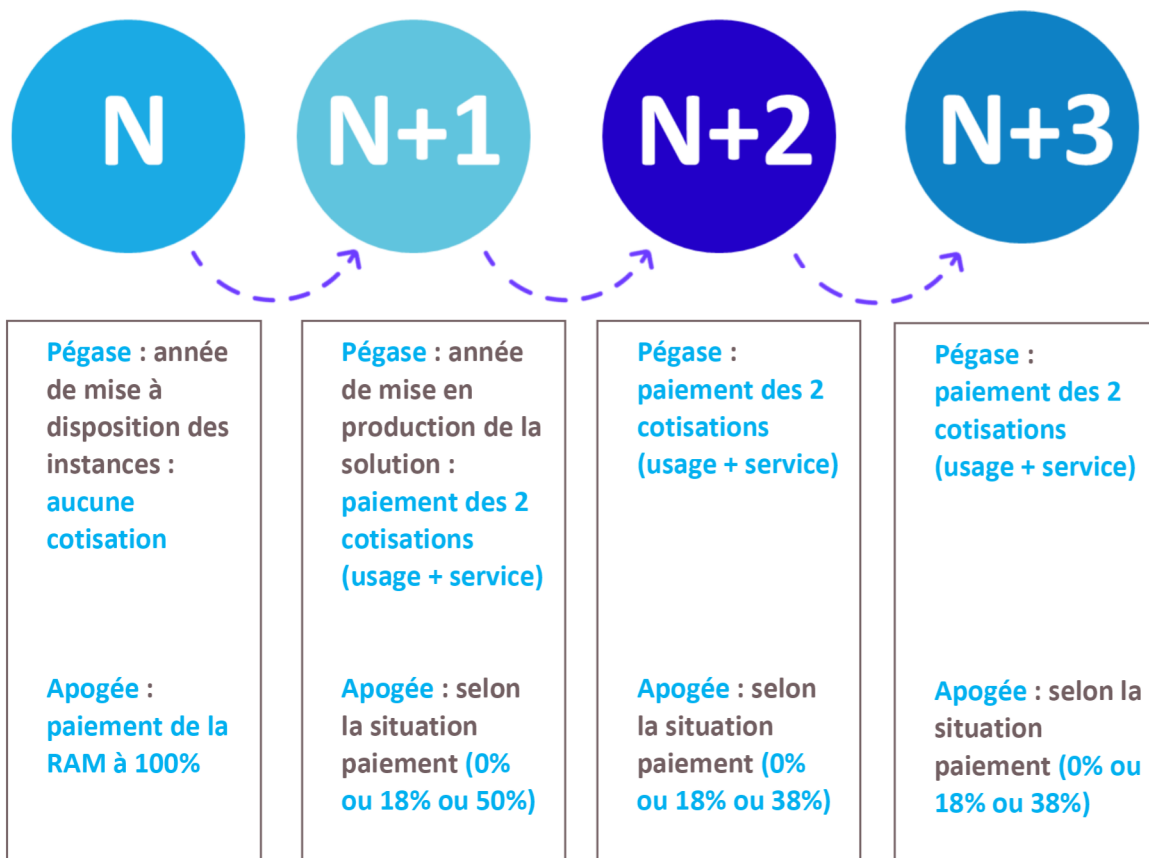
Le paiement de la RAM Apogée se fait alors dans les conditions suivantes :

- + 50% du montant de la RAM annuelle l'année précédant l'année de mise en exploitation de Pégase
- + 100% les autres années concernées (le cas échéant).

Première année de facturation														
	2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	Pégase	Apogée	Pégase	Apogée	Pégase	Apogée	Pégase	Apogée	Pégase	Apogée	Pégase	Apogée	Pégase	Apogée
Vague 1 - 2021														
3/2	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%
7/2	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
9/2	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%
Vague 2 - 2022														
3/2	0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2	0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
7/2	0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%
9/2	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3
Vague 3 - 2023														
3/2			0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
5/2			0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%
7/2			0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3
9/2			0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2
Vague 4 - 2024														
3/2					0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%
5/2					0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3
7/2														
9/2														

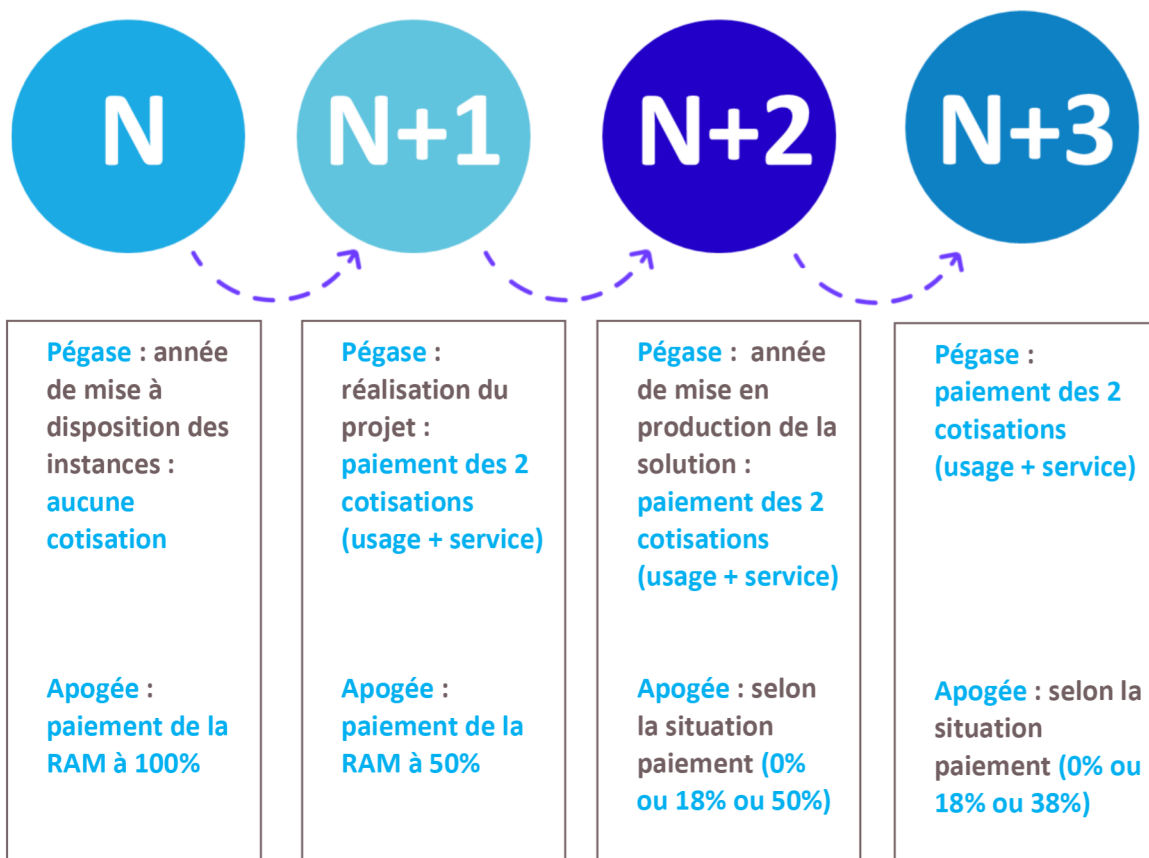
Exemple

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 3 semestres



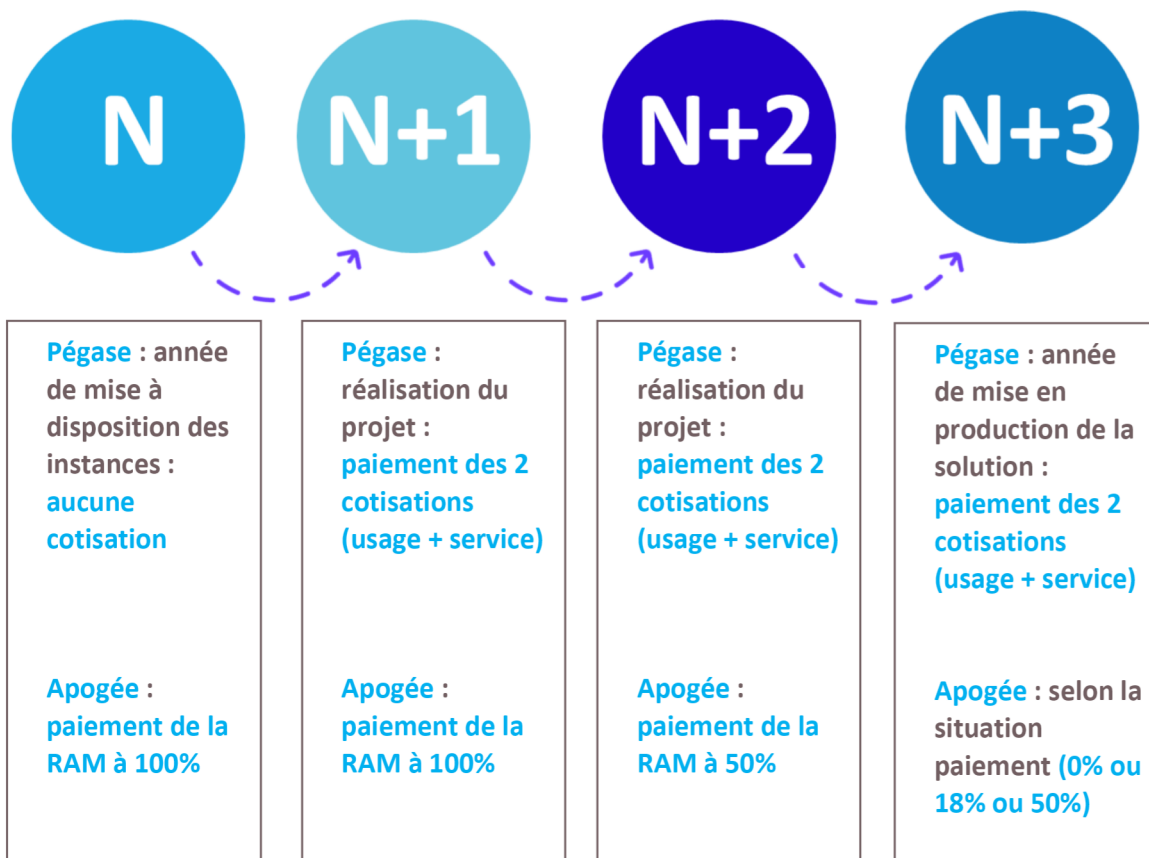
Exemple

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 5 semestres



Exemple

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 7 semestres



REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Pour les établissements dont :

€

- + les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **8 890 € HT** (10 668 € TTC)

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

€

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	8 890	10 668	13 340	16 008
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	14 825	17 790	22 235	26 682
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	20 005	24 006	30 010	36 012
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	25 200	30 240	37 790	45 348
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	29 640	35 568	44 460	53 352
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	32 600	39 120	48 910	58 692
> 50 000 000 €	35 210	45 252	52 720	63 264

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L-718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

❖

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement associé.



Fca manager

FCA : outil de gestion de l'activité de Formation Continue et de l'Alternance

REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

Son versement est exigible en une fois à la signature de la convention.

€

Tarif établissement : montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

Aucune licence n'est à payer.

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût d'exploitation et d'évolution de la solution FCA Manager dans sa dernière version disponible.

Le montant de la RAM est dû le mois suivant la date du séminaire de lancement et est proratisé, la première année, à la durée s'écoulant entre la date de la 1ère facturation (facturation débutant le 1er jour du mois suivant le séminaire de lancement) et la fin de l'année civile.

La RAM déclenche pour l'établissement la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

Tarif établissement : montant forfaitaire de **8 200 € HT** (9 840 € TTC)

ROF : outil Référence de l'offre de formation du système d'information pour la gestion de la scolarité et la vie de l'étudiant

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

Tarif établissement : montant fixe de **2 500 € HT** (3 000 € TTC)

+

montant variable de **350 € HT par tranche de 1 000 étudiants** (420 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses étudiants ceux de l'établissement associé.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.



ConPeRe : outil de production du Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante

ConPeRe est l'outil de production du Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante, développé par l'université Grenoble Alpes et diffusé gracieusement par l'Amue dans sa version standardisée. La V1 a été mise à disposition en juillet 2019 aux adhérents de l'Agence qui en ont fait la demande, sans contribution supplémentaire.

La V2 est également proposée sans contribution supplémentaire à tous les établissements d'enseignement supérieur adhérents de l'Amue, disposant ou non de ConPeRe V1, équipés ou non de la solution Apogée.

Toutefois, pour bénéficier de la Version 2 de ConPeRe, la signature d'une convention d'exploitation est désormais un pré-requis.

ACQUISITION DES LICENCES EDITEUR HR ACCESS

La solution Siham nécessite l'acquisition d'une licence auprès de l'éditeur HR Access donnant droit à l'utilisation du progiciel. Pour obtenir une réduction de coût, l'Amue se charge de la commande groupée des licences. Ce coût est refacturé aux établissements sans frais de gestion. Pour une gestion et une tarification mutualisée des licences, l'Amue demeure propriétaire des droits d'usage des licences et les met à disposition des établissements. Les prix sont unitaires et déterminés en fonction des ETP (Equivalent Temps Plein) relevant du plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois est déterminé par la somme des plafonds d'emplois sur subvention de l'État et sur ressources propres lorsqu'ils figurent au budget primitif de l'établissement voté par le conseil d'administration, le budget de référence étant le budget primitif voté par le conseil d'administration de l'année N-2, l'année N étant l'année en cours au moment de la commande.

modalités

- + L'acquisition de la licence HR Access est facturée à la signature de la convention
- + La maintenance de la licence HR Access est facturée annuellement et débute l'année de mise en production de la solution.

€

Le montant de la licence HR Access pour la période du 24/07/2021 au 31/12/2022 est :

- + En acquisition : **9,03 € HT** (10,84 € TTC) par ETP géré
- + En maintenance annuelle : **1,81 € HT** (2,17 € TTC) par ETP géré

Le montant de la licence HR Access est déterminé selon les modalités de l'accord-cadre conclu par l'Amue avec l'éditeur de la solution.
Ce montant est révisé chaque année.

REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- + **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est > 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement métier et organisationnel
- + L'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique Siham.

Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est < 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement fonctionnel et technique
- + Une reprise de données allégée compte tenu du faible volume de données à reprendre

€

Tarif établissement avec nb d'ETP géré > 500 : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

Tarif établissement avec nb d'ETP géré < 500 : montant fixe de **60 000 € HT** (72 000€ TTC)

Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :

- + S'inscrire dans un déploiement simultané (2 établissements minimum)
- + Constitution d'une équipe projet commune
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune
- + Mise en place d'un service support commun.

Tarifs projets mutualisés :

- + projet de **2 établissements** = réduction de **20 %**

montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **48 000 € HT** (57 600€ TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

- + projet > à **2 établissements** = réduction de **30 %**

montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **42 000 € HT** (50 400€ TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **17 600 € HT** (21 120 € TTC)

+

montant variable de **22,40 € HT par ETP géré** (26,88 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses ETP ceux de l'établissement associé.

modalités

La migration de **Siham Suite 9** donne lieu à un financement complémentaire sous la forme d'appels de fonds anticipés dès 2021, pour une durée de 4 ans.

Les établissements engageant un déploiement de Siham après 2021 sont redevables d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.

€

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

+ **2,23 € HT** (2,676 € TTC) par ETP géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

REDEVANCES

modalités

Les établissements disposant du SIRH Siham ne font pas l'objet d'une RdD, ni d'une RAM spécifique.

€

- + RdD = **0 € HT**
- + RAM = **0 € HT**

modalités

Pour les établissements disposant d'un autre SIRH que Siham, une RdD et une RAM spécifiques sont facturées à la mise à disposition de la plateforme de service Siham PMS.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

- + RdD = **3 500 € HT** (4 200 € TTC)
- + RAM = **5 000 € HT** (6 000 € TTC)

TARIF DU MODE SERVICE

Tous les établissements doivent s'acquitter du tarif du mode service qui correspond au tarif de mise à disposition de la plateforme de service et d'utilisation de celle-ci.

Le tarif du mode service **pour 3 utilisateurs** de la solution Siham PMS est le suivant :

	TAILLE DE L'ETABLISSEMENT	COUT
INVESTISSEMENT INITIAL <small>PAIEMENT A L'INSTALLATION</small>	Tout établissement	21 000 € HT
	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
TARIF ANNUEL DU SERVICE <small>COUT RECURRENT Y COMPRIS LA 1^{ERE} ANNEE</small>	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
	> 4 000 agents gérés*	15 000 € HT

€

*Le nombre d'agents gérés correspond aux dossiers actifs du SIRH, y compris hébergés et vacataires, tels qu'extraits par les interfaces en vue de l'alimentation de Siham PMS. La procédure de détermination de la volumétrie de l'établissement à partir de son propre SIRH est indiquée sur le site www.amue.fr

L'investissement initial couvre les prestations de mise à disposition d'une infrastructure mutualisée et virtualisée.

- + Mise en place du VPN entre l'établissement et l'hébergeur
- + Mise à disposition d'une base de données dédiée à chaque établissement
- + Installation de l'application Siham PMS dédiée à chaque établissement
- + Gestion et configuration des accès utilisateurs
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Accompagnement au déploiement.

La facturation est déclenchée à la signature de la convention, 1 mois avant le lancement du projet.



Le coût annuel du service couvre les prestations d'administration, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des composants techniques :

- + Maintenance technique de l'infrastructure
- + Exploitation et maintenance applicative de la solution Siham PMS
- + Gestion des accès utilisateurs
- + Service de sauvegarde des données de chaque établissement
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Mise à jour des référentiels nationaux et des taux de barème pour les calculs prévisionnels
- + Garantie de niveau de service
- + Taux de disponibilité : 99,9 % - 24h/24 - 7J/7
- + Temps de rétablissement < 4h
- + Continuité de service assurée en cas de changement de prestataire.

La première année, le coût annuel d'utilisation du service est proratisé en fonction de la date de mise à disposition de l'infrastructure par le prestataire Amue.

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **17 600 € HT** (21 120 € TTC)

+

montant variable de **289,6 € HT par M € géré** (347,52 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

modalités

La migration de Sifac dans la version S4/Hana donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme d'appels de fonds anticipés dès 2023, pour une durée de 4 ans.

Les établissements engageant un déploiement de Sifac après 2023 sont redevables d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.

€

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

+ **54 € HT** (64,80 € TTC) par million d'euros géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

Il est à noter que 2018 est l'année de référence pour les établissements disposant de la solution en 2020.

Sifac Démat : outil pour la dématérialisation des factures fournisseurs interfacé avec Sifac

REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année, dans les conditions suivantes :

- + 30 % à la signature de la convention
- + 70 % à l'installation du logiciel.

Elle comprend les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue ainsi que les licences ITESOFT W4.

€

Tarif établissement : montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)

+

montant variable de **0,45 € HT par facture + avoir**³ (0,54 € TTC)

modalités

Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :

- + Constitution d'une équipe projet établissement sur laquelle le déploiement s'appuiera en totalité
- + Appui sur une équipe projet établissement garantissant les prérequis organisationnels, fonctionnels et techniques de déploiement de la solution Sifac Démat, et sous réserve de cadrage du projet validé par l'Amue.

€

Tarif établissement dans le cadre d'un projet mutualisé :

Dans ce cas, la RdD n'inclut aucune des actions d'accompagnement proposées d'ordinaire dans les vagues de déploiement.

La redevance exigible comporte alors uniquement le coût des licences :

0,45 € HT (0,54€ TTC) par facture + avoir

³Le nombre de factures prises en compte pour le calcul des 70% de RdD est celui de l'année de signature de la convention.

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **14 240 € HT** (17 088 € TTC)

+

montant variable de **0,065 € HT par facture + avoir** ⁴ traités annuellement dans Sifac (0,078 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses factures traitées annuellement celles de l'établissement associé.

⁴ Le nombre de factures s'entend avec les pièces de factures et d'avoirs « RA/RE » traités dans Sifac lors de l'exercice N-2.

LICENCES EXTERNES

L'année du déploiement, à l'installation du premier environnement de Sinaps, en sus de la RAM proratisée, une contribution à la souscription au droit d'usage des licences EBX et iWay est facturée à l'Etablissement par l'Amue.

Ce coût est variable d'une année sur l'autre ; il dépend du budget cumulé des établissements déjà déployés et de celui des établissements engagés sur un déploiement dans l'année considérée. Il dépend aussi d'une relative variabilité des prix vis-à-vis du circuit d'achat via le marché multi éditeur de l'UGAP.

La répartition des coûts des licences éditeurs est faite au prorata du budget d'un établissement considéré par rapport au budget cumulé des établissements de la campagne de déploiement.

Les établissements sont priés de demander une étude personnalisée auprès du DREM (drem@amue.fr), au moment de la constitution d'une campagne de déploiement.

REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel.

Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue, notamment : l'accompagnement métier et organisationnel, l'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique.

€

Tarif établissement :

Pour une campagne de déploiement : montant fixe de **25 000 € HT** (30 000 € TTC)

Pour un déploiement **hors campagne** : montant fixe de **37 500 € HT** (45 000 € TTC)

Pour bénéficier du tarif « projet mutualisé d'un groupement d'établissements » :

- + Inscription dans une campagne de déploiement de l'établissement leader du groupement
- + Constitution d'une équipe projet commune au groupement
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune au groupement
- + Mise en place d'un service support commun au groupement.

Tarif projet mutualisé d'un groupement d'établissements :

En raison d'une organisation mutualisée d'établissements, une réduction est appliquée sur la RdD à hauteur du montant des prestations réalisées par l'établissement leader envers les autres établissements du groupement.

Il s'agit des prestations suivantes :

- + Assistance à l'installation de Sinaps
- + Assistance à la mise en qualité des données et à l'initialisation des 3 référentiels de Sinaps (Nomenclature, Structure, Personne-Ressource)
- + Formations à la mise en qualité et à la marche courante.

€

La redevance de déploiement s'élève alors à **14 030 € HT** (16 836 € TTC) pour les établissements n'ayant pas bénéficié de ces prestations via l'Amue, celles-ci étant réalisées par l'établissement leader pour le compte des autres établissements du groupement.

L'établissement leader aura à acquitter le tarif standard de la RdD : **25 000 € HT** (30 000 € TTC).

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

La facturation de la RAM intervient le 1^{er} jour du mois suivant la date d'installation du logiciel sur un premier environnement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2 dans la limite d'un quota annuel de dépôt de fiches d'assistance :

- + 25 DA qualifiées de « simples »
- + 10 DA qualifiées de « complexes »

modalités

Au-delà, l'Amue pourrait être amenée à appliquer une facturation spécifique.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM couvre l'amortissement de la construction, la maintenance de la solution et le support logiciel.

€

Tarif Socle et Nomenclature + Maintenance des licences Tibco iWay et EBX

montant fixe de **3 000 € HT** (3 600 € TTC)

+

montant variable de **11€ HT par M€ géré** (11,20 € TTC)

€

Tarif établissement pour les référentiels Personne et Structure :

montant variable de **59 € HT par M€ géré** (70,80 € TTC)

€

Tarif établissement pour le référentiel Tiers :

montant variable de **40 € HT par M € géré** (48 € TTC)

€

Tarif établissement pour le référentiel Locaux :

montant variable de **40 € HT par M € géré** (48 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

Ce logiciel, mis à disposition gracieusement par le CNRS, a bénéficié de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin de correspondre aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

Des prestations optionnelles complètent le dispositif suivant les besoins des établissements.

€

Tarif établissement : montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

+

prestation optionnelle de chargement en masse des données de paramétrage de la base
INIT : montant fixe de **1 200 € HT** (1440 TTC)

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)

+

montant variable de **30 € HT par M € géré** (36 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

Synchro : outil de gestion des feuilles de temps permettant de répondre aux exigences des financeurs européens de projets de recherche par un processus fiable et sécurisé

REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La Rdd est exigible à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue et le kit de déploiement. Aucune licence n'est à payer.

€

Tarif établissement : montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la Rdd

REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la signature de la convention. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **3 400 € HT** (4 080 € TTC)



Caplab : Solution de description et de suivi des projets et activités du laboratoire

COTISATIONS

Le principe d'appartenance à un groupe est fonction de la masse financière de l'établissement : **exécution des recettes moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable.**

modalités

Deux cotisations annuelles :

- + une **cotisation d'usage** (droit d'usage de Caplab, actions d'accompagnement au déploiement, support et maintenance de la solution)
- + une **cotisation de service** (hébergement et exploitation de la solution).

Elles sont exigibles au **1^{er} janvier de l'année de mise à disposition de la solution.**

Le groupe d'appartenance de l'établissement déterminera à la fois le **montant de la cotisation d'usage et de la cotisation de service.**

€

Les sites "pilotes" sont exonérés de la cotisation en 2023

GRUPE	MF <	MF >	COTISATION D'USAGE (€ HT)	COTISATION DE SERVICE (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1	jusqu'à	10 000 000	8 000	5 000	13 000
2	10 000 000	30 000 000	16 000	10 000	26 000
3	30 000 000	58 000 000	25 000	15 000	40 000
4	58 000 000	95 000 000	40 000	20 000	60 000
5	95 000 000	145 000 000	58 000	25 000	83 000
6	> 145 000 000		67 000	30 000	97 000



Vos interlocuteurs



Vous avez des questions ?

Les affaires financières

Au sein du service Finances & qualité, RH et Aide au Pilotage, les affaires financières sont chargées :

- + de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- + de la comptabilité d'engagement
- + de la comptabilité analytique
- + du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation.

C'est cet interlocuteur qui recueille chaque année les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

Les affaires financières répondent à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.

dag.saf@amue.fr

Le département relations établissements et marketing

Rattaché à la direction, le département relations établissements et marketing a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

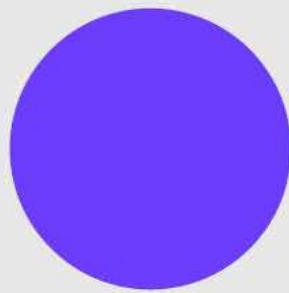
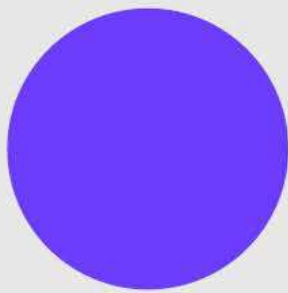
- + des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes projets ou métiers)
- + des établissements adhérents pour :
 - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
 - prendre en compte leurs besoins et attentes puis mettre en place les actions y répondant
 - les aiguiller vers les services internes appropriés
 - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

Le Département Relations Etablissements et Marketing répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.

drem@amue.fr



amue.fr



103 bd Saint-Michel + 75005 Paris
Nos réseaux sociaux : @Amue_com

